



## NOUVELLES MISSIONS

↪ La loi de Finances 2009 a rajouté 2 nouvelles missions aux Organismes Agréés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

### ➤ **Le contrôle de la T.V.A.**

Cette nouvelle obligation a contraint nos Associations à vous demander des documents supplémentaires, voire des explications complémentaires, pour instruire ce contrôle, bien que l'Instruction n'ait toujours pas été publiée à mi-juillet 2010.

### ➤ **Le Compte Rendu de Mission (CRM)**

A l'issue des Examens de Cohérence et de Vraisemblance des déclarations de résultat et des déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires de leurs adhérents, les Organismes Agréés sont désormais tenus d'établir et de leur transmettre, un Compte Rendu de Mission.

Ce document constitue un véritable rapport de contrôle de l'Organisme Agréé, qui fait suite à un travail d'examen approfondi du dossier fiscal transmis pour chaque adhérent.

***Copie doit en être adressée au SIE dont dépend l'adhérent concerné.***

En contrepartie, l'adhérent bénéficie d'une réduction d'un an du délai de reprise pour son revenu professionnel imposable à l'impôt sur le revenu selon un régime réel et pour les taxes sur le chiffre d'affaires ***sauf pour ceux pour lesquels des manquements délibérés auront été établis.***

**Nos adhérents bénéficieront donc, à compter de 2012, d'un délai de reprise réduit d'un an.**

**Ex :** Un contrôle fiscal est diligenté sur un contribuable adhérent de nos Associations.

En 2012, l'Administration Fiscale ne pourra vérifier que les exercices 2011, 2010 et l'année en cours. L'année 2009 sera prescrite.